

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



**CONVENTION D'OCCUPATION
DE LA GRANDE SALLE POLYVALENTE
À TARIF EXEPTIONNEL ENTRE LA COMMUNE
DE SAINT JULIEN LES VILLAS ET L'ASSOCIATION
« LA FOIRE DES COUSINS »**

POUR LA MANIFESTATION FOIRE AUX VINS

Entre

La Commune de Saint-Julien-les-Villas, sise au 3 rue de l'Hôtel de Ville 10800 – Saint Julien-les-Villas, représentée par son Maire, Jean Michel VIART, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée « **la commune** ».

D'une part,

Et **l'Association La Foire Des Cousins** représentée par son Président, Benoît DRUJON, dont le siège social est situé 23 rue René Gillet 10800 Saint Julien Les Villas,

Ci-après désignée « **l'organisateur** »

D'autre part.

PREAMBULE

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par des associations et organisations régies par la loi de 1901. Cette mise à disposition de locaux peut se faire par le biais de location tarifée.

C'est pour satisfaire à une telle demande que la commune de Saint-Julien-les-Villas met en location des salles municipales.

Dans le cadre de l'organisation de la foire aux vins qui se déroulera à Saint Julien-les-Villas, l'Association « la Foire des Cousins » fait une demande de location des salles à la Commune.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de mettre à la disposition de l'organisateur, la salle polyvalente située 18 allée du Château des Cours, 10800 Saint-Julien-les-Villas pour un montant de **deux milles euros (2 000€) à titre exceptionnel** afin d'y organiser « La Foire aux Vins ».

Cette location comprend :

- ✓ La grande salle
- ✓ La petite salle
- ✓ La cuisine.

Article 2 : Durée

- La grande salle polyvalente et la cuisine débuteront du **vendredi 28 novembre 2025 à 8h00 et prendra fin le lundi 1 décembre 2025 à 8h00.**
- La petite salle débutera **vendredi 28 novembre 2025 à 8h00 et prendra fin le lundi 1 décembre 2025 à 8h00**

Article 3 : Capacité des locaux

La contenance maximale de :

- ✓ La Salle Polyvalente est de 450 places debout
- ✓ La Petite Salle Polyvalente est de 150 places debout.

Il ne pourra en aucune façon y être dérogé, sous peine de voir d'engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Prise des clés

L'organisateur disposera des clés qui lui seront remises par le gardien lors de l'état des lieux entrant. À la fin de la manifestation, un état des lieux contradictoire ainsi qu'un état du matériel également contradictoire, seront faits en présence de l'organisateur occupant et de l'agent technique de permanence.

Article 5 : Usage du matériel

Le matériel mis à disposition par la commune reste sous la responsabilité de l'occupant pendant le temps de la manifestation et celui-ci devra prendre toutes les garanties nécessaires pour en assurer sa restitution dans l'état d'origine.

Article 6 : Contrat de location

L'organisateur devra se rapprocher du service Accueil-Démographie de la mairie afin de finaliser les modalités de réservation de la salle.

Article 7 : Assurance

L'organisateur s'engage à fournir à la commune une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité, prévoyant des dommages et intérêts suffisants en cas de reconstruction éventuelle des locaux ou équipements confiés.

À cet effet, l'attestation d'assurance sera fournie au service culture de la collectivité qui la transmettra à la Direction Générale des Services communaux, 3 rue de l'Hôtel de Ville 10800 Saint Julien-les-Villas, dans les plus brefs délais.

Dans le cas contraire, les locaux ne seront pas mis à disposition de l'organisateur.

Article 8 : Contacts

Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence sont les suivantes :

- L'agent technique de permanence : 06 84 95 77 73
- Mme Gervaise JOUAULT en qualité de maire adjoint à la culture : 06 51 31 52 21
- Mme Mina El Rharbi, Responsable du service culture : 06 14 14 07 78

Article 9 : Consignes de sécurité

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la salubrité publique, ainsi que des bonnes mœurs, donc d'une manière générale dans le respect des réglementations en vigueur. Après avoir pris connaissance des **consignes générales de sécurité** contenues dans le règlement intérieur (en annexe) ainsi que dans ce contrat et compte tenu de l'activité envisagée, l'organisateur s'engage à les appliquer.

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- à assurer le nettoyage minimal des locaux utilisés et les voies d'accès (parking) correspondant à l'objet de la manifestation,
- à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis, relevant de la responsabilité de l'organisateur, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

En cas d'accident ou d'incident, la responsabilité de la Commune, propriétaire et gestionnaire des équipements, ne pourra être recherchée.

Article 10 : Résiliation

Le présent contrat peut être dénoncé :

1. Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée à l'organisateur concerné.
2. Par l'organisateur en cause, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune, par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges de toute nature, la recherche d'une solution amiable prévaudra.

Cependant, en cas d'échec, le présent contrat sera du ressort du Tribunal de Grande Instance de Troyes

En deux exemplaires originaux

Saint-Julien-les-Villas, le 2025

Pour l'association la Foire des Cousins,
Le Président,
Benoit DRUJON

Pour la Commune
Le Maire,
Jean Michel VIART